

2025-35 : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de TREMAOUEZAN,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de Monsieur Jean-François DOLOU, Président de la Société de chasse de Trémaouézan, informant d'une battue de régularisation de chevreuils et sangliers,
Considérant qu'il sera fait usage de tirs à balle pour les sangliers,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la sûreté des usagers lors d'une telle battue,

ARRETE

Article 1

Durant la journée du dimanche 30 novembre 2025, de 8 h 00 à 19 h 00, sur le territoire de la commune de TREMAOUEZAN, l'accès à la zone humide de Langazel est interdit à tous les promeneurs et visiteurs, à pied ou quel que soit le moyen de locomotion (vélo, automobile, etc...)

L'accès est strictement réservé aux chasseurs engagés dans cette action de chasse.

Toutes les voies d'accès seront barrées (sauf agents d'entretien et service de secours), et munies d'une signalisation réglementaire.

Article 2

Une signalisation réglementaire de « chasse en cours » sera mise en place par les organisateurs de la chasse.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

La Gendarmerie de Landerneau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trémaouézan,
Le 27 novembre 2025

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Affiché ce jour,

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Landerneau
- Mairie de Ploudaniel
- Association de Langazel
- Société de chasse de Trémaouézan